CHESS HOLIDAY SERIES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dernière mise à jour : 20 octobre 2026

PARTIE I • LE SÉJOUR ET LES PARTICIPANTS

ARTICLE 1

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») définissent les conditions de commercialisation, de réservation, de paiement, de modification, de cession, de résolution et d'exécution des séjours proposés dans le cadre de la Chess Holiday Series.

La Chess Holiday Series associe un séjour hôtelier, des compétitions d'échecs, des cours, des animations et des activités de convivialité. TWOBEVENTS Travel commercialise et vend les séjours en son nom propre en qualité d'agence de voyages ; DC CHESS EVENTS conçoit et organise les prestations sportives et événementielles sans vendre directement les séjours aux participants.

Les présentes CGV s'appliquent aux réservations réalisées sur www.chessholidayseries.fr ou par tout canal expressément autorisé par TWOBEVENTS Travel. Elles sont complétées par le descriptif et le récapitulatif de l'offre, les informations précontractuelles, les conditions particulières acceptées et la confirmation de réservation. Le Règlement général s'applique à tous les participants et le Règlement des compétitions aux joueurs inscrits. Les Conditions générales d'utilisation (CGU) régissent séparément l'utilisation du site.

Lorsque le séjour constitue un forfait touristique au sens du Code du tourisme, les dispositions impératives de ce code prévalent sur toute clause contraire.

ARTICLE 2

Identification des professionnels et répartition des rôles

Vendeur du séjour — TWOBEVENTS TRAVEL SAS : société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, 26 route de la Chatole, 33250 Saint-Sauveur, France ; RCS Bordeaux 789 723 004 ; immatriculation Atout France IM 033170018. Dans les CGV publiées par l'agence, la garantie financière est indiquée comme fournie par Groupama Assurance (8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris) et la responsabilité civile professionnelle comme assurée auprès d'Hiscox. Les informations relatives à la protection contre l'insolvabilité sont communiquées au voyageur dans les conditions prévues par le Code du tourisme.

TWOBEVENTS Travel vend et facture les séjours en son nom propre, encaisse les paiements et prend en charge les obligations contractuelles de vendeur, notamment la modification, la résolution, le remboursement et la bonne exécution des forfaits touristiques. L'envoi matériel des confirmations par DC CHESS EVENTS ne modifie pas la qualité de vendeur de TWOBEVENTS Travel.

Organisateur et prestataire événementiel — DC CHESS EVENTS : société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, 28C rue de l'Île de Groix, 35520 Melesse, France ; RCS Rennes 109 715 359 ; téléphone : 06 08 10 65 10 ; adresse e-mail : contact@chessholidayseries.fr ; www.chessholidayseries.fr.

DC CHESS EVENTS conçoit, organise et coordonne les compétitions d'échecs, les cours, les animations et les prestations événementielles de la Chess Holiday Series. Elle ne vend pas directement le séjour aux participants. La répartition interne des missions entre les sociétés ne diminue pas les droits des voyageurs à l'égard du vendeur.

ARTICLE 3

Présentation, dates et lieu du séjour

La première édition de la Chess Holiday Series se déroulera du 8 au 14 avril 2027 à Lloret de Mar, en Catalogne (Espagne). Le séjour principal comprend sept jours et six nuits.

Lorsque des nuitées supplémentaires sont sélectionnées, la durée effective du séjour ainsi que les dates d'arrivée et de départ sont déterminées par les options réservées et précisées dans la confirmation.

Le séjour se déroule dans un établissement hôtelier 4 étoiles à Lloret de Mar. Le nom, la localisation exacte et les caractéristiques essentielles de l'établissement retenu sont communiqués au voyageur avant la conclusion du contrat et rappelés dans la confirmation, conformément aux obligations d'information applicables. La privatisation complète de l'établissement est envisagée sous réserve de 288 joueurs inscrits : elle ne constitue pas une garantie inconditionnelle attachée à toute réservation. Toute modification substantielle de l'hébergement relève des dispositions légales de modification du contrat.

Le programme associe un Championnat et les épreuves de Coupe prévues par le Règlement des compétitions et le programme contractuel, des séances d'analyse et de formation, des commentaires de parties, des animations et des temps libres. Le nombre d'épreuves, le volume des cours et les prestations incluses sont précisés dans les informations contractuelles remises avant paiement. Les activités de loisirs facultatives sont proposées en supplément, sur réservation et selon les conditions des prestataires.

ARTICLE 4

Formules et prestations incluses

Formule joueur. La formule de base comprend l'hébergement, le petit-déjeuner, l'accès aux compétitions d'échecs, aux cours et aux animations inclus dans l'offre. La participation aux compétitions est soumise aux conditions du Règlement des compétitions.

Formule accompagnant. Elle comprend l'hébergement, le petit-déjeuner et les animations expressément annoncées comme incluses. Elle ne permet pas de participer aux compétitions réservées aux joueurs inscrits.

Options. Selon les offres effectivement proposées à la vente, des nuitées supplémentaires, une demi-pension, une pension complète, une assurance annulation facultative, un transport individuel sur demande ou d'autres prestations peuvent être proposés moyennant supplément.

Le contenu exact de chaque formule ou option, les prestations exclues, les éventuelles limites d'accès et leur prix sont ceux du descriptif et du récapitulatif contractuel acceptés lors de la réservation. La qualification de forfait touristique s'apprécie pour chaque offre selon la nature et l'importance des prestations effectivement combinées, conformément à l'article L. 211-2 du Code du tourisme. Les formules accompagnants ne sont pas assimilées automatiquement aux formules joueurs à cet égard. L'information précontractuelle et les caractéristiques des prestations annoncées engagent le vendeur dans les conditions prévues par le Code du tourisme.

ARTICLE 5

Conditions de participation des joueurs et accompagnants

La formule joueur est exclusivement ouverte aux personnes âgées de 18 ans révolus au 8 avril 2027. L'inscription et l'acceptation des documents applicables impliquent le respect du Règlement général et du Règlement des compétitions, consultables et téléchargeables dans Informations pratiques → Règlements sur le site www.chessholidayseries.fr.

Les joueurs renseignent les informations sportives demandées, notamment leur classement Elo et leur identifiant FIDE lorsqu'ils existent ou sont requis. Les règles de catégorie, de cadence, d'appariement, de qualification, de départage, d'arbitrage et d'attribution des récompenses figurent dans le Règlement des compétitions.

Les accompagnants mineurs sont admis dans les conditions du Règlement général et sous réserve des autorisations et documents de voyage requis. Ils ne participent pas aux compétitions. Leur surveillance appartient à l'adulte qui en a la responsabilité durant le séjour, sans préjudice des obligations légales des professionnels. Les autorisations parentales particulières à l'évènement sont transmises séparément par e-mail.

ARTICLE 6

Disponibilités et validité des offres

Les places, inscriptions sportives, chambres et options sont limitées aux disponibilités. La capacité maximale des compétitions de 2027 est de 288 joueurs, sans décompte des accompagnants. Ce plafond n'est pas un minimum de participants dont dépendrait automatiquement le maintien du séjour. La condition particulière de privatisation de l'hôtel ne se confond pas avec une condition de réalisation du voyage.

Les offres et tarifs peuvent évoluer tant qu'aucun contrat n'a été conclu. Une réservation ne devient ferme qu'après validation des conditions contractuelles, encaissement du paiement exigible et confirmation de l'agence.

PARTIE II • PRIX ET RÉSERVATION

ARTICLE 7

Prix, taxes et prestations exclues

Les prix sont affichés en euros, toutes taxes comprises lorsqu'elles sont applicables, et incluent les frais d'agence annoncés comme inclus. Le prix contractuel dépend notamment du nombre de personnes, du type de chambre, de la formule retenue et des options sélectionnées.

Les nuitées supplémentaires éventuellement réservées sont décomptées et tarifées en fonction du nombre de nuits, et non du nombre de journées entières.

La taxe de séjour, lorsqu'elle n'est pas comprise dans le prix et doit être réglée directement à l'hôtel, ainsi que son montant ou sa méthode de calcul, sont annoncés avant la conclusion du contrat.

Sauf mention contraire, le transport jusqu'à Lloret de Mar, les dépenses personnelles, les consommations additionnelles et les prestations non sélectionnées ne sont pas inclus. Les éventuelles taxes ou charges supplémentaires obligatoires sont portées à la connaissance du voyageur conformément à la réglementation.

Le prix contractuel n'est pas susceptible de majoration unilatérale en dehors des hypothèses strictement permises par l'article L. 211-12 du Code du tourisme. Une révision du prix supposerait une clause expresse et conforme prévoyant les conditions précises de calcul à la hausse comme à la baisse. En l'absence de clause conforme, le prix convenu demeure ferme.

ARTICLE 8

Réservation en ligne

La réservation est effectuée principalement sur www.chessholidayseries.fr. Le souscripteur choisit successivement la composition du séjour, les formules joueur et accompagnant, l'hébergement et les options, puis saisit les informations des participants et ses observations avant le détail du montant de la réservation et les informations importantes précédant la validation.

Le souscripteur veille à l'exactitude des noms, prénoms et autres renseignements transmis pour l'ensemble des participants. Une erreur de saisie peut perturber les réservations auprès des prestataires ou la transmission des informations utiles au séjour.

Avant la validation de la réservation et du paiement, le souscripteur peut vérifier et corriger les informations saisies ainsi que le prix total. Le formulaire présente les cases à cocher suivantes, distinctes, non précochées et obligatoires lorsqu'elles sont applicables à la réservation :

• « J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation » — pour toute réservation ;

• « J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente » — pour toute réservation ;

• « J'ai lu et j'accepte le règlement général » — pour toute réservation ;

• « J'ai lu et j'accepte le règlement des compétitions » — uniquement si au moins un joueur est inscrit ;

• « J'ai pris connaissance de la politique de confidentialité » — pour toute réservation ;

• « Je confirme vouloir souscrire l'assurance annulation et reconnais avoir pris connaissance de ses garanties et conditions » — uniquement si l'assurance annulation a été sélectionnée.

Les CGU, les CGV, le Règlement général, le Règlement des compétitions lorsque celui-ci est applicable, et la Politique de confidentialité sont accessibles avant l'engagement du souscripteur. En cas de souscription de l'assurance annulation, les informations précontractuelles, la notice, les garanties, les exclusions et les conditions de cette assurance sont mises à sa disposition avant sa confirmation. La case relative à la Politique de confidentialité atteste de sa prise de connaissance et ne vaut pas consentement général aux traitements de données ; les éventuels consentements facultatifs, notamment de prospection, sont recueillis séparément. Les choix, leur date et les versions des documents correspondants doivent pouvoir être établis. La validation finale indique explicitement l'obligation de paiement.

La transmission du formulaire ou une tentative de paiement ne garantit pas la réservation à elle seule. La réservation est effective après encaissement du paiement exigible et validation de la vente par TWOBEVENTS Travel, puis confirmation transmise dans les conditions de l'article 11.

ARTICLE 9

Réservation pour plusieurs participants

Un souscripteur principal peut réserver pour plusieurs personnes, joueurs ou accompagnants, selon les possibilités offertes par le formulaire. Il s'engage à communiquer à chaque participant les informations utiles, les conditions contractuelles et le Règlement général, ainsi que le Règlement des compétitions aux joueurs concernés, et à disposer des autorisations nécessaires pour procéder à l'inscription et transmettre les données requises. L'acceptation enregistrée par le souscripteur ne vaut pas renonciation aux droits individuels des autres voyageurs.

Les droits impératifs de chaque voyageur, notamment en matière de résolution et de cession, demeurent préservés. Une modification ou une annulation affectant un seul participant peut entraîner une nouvelle répartition du prix de l'hébergement ou des prestations restantes ; cette incidence doit être expliquée et acceptée avant toute modification contractuelle.

ARTICLE 10

Modalités de paiement

TWOBEVENTS Travel encaisse directement les règlements du séjour, via le module de paiement sécurisé Stripe intégré au parcours de réservation.

Le montant total de la réservation est exigible lors de l'inscription, sauf conditions particulières de paiement expressément acceptées par l'agence et communiquées avant la conclusion du contrat. En cas de paiement échelonné, les montants, échéances et modalités sont précisés dans les conditions particulières.

Un paiement par virement bancaire peut être accepté à titre particulier, sur proposition expresse de l'agence. Une réservation reste en attente tant que les conditions de paiement nécessaires à sa confirmation ne sont pas satisfaites.

ARTICLE 11

Confirmation et documents de voyage

Après validation de la vente par TWOBEVENTS Travel et paiement exigible, DC CHESS EVENTS adresse opérationnellement au souscripteur, par e-mail, la confirmation de sa réservation. Ce message identifie clairement TWOBEVENTS Travel comme vendeur du séjour. Le fait que DC CHESS EVENTS expédie cette confirmation ne la rend pas partie venderesse au contrat.

La confirmation précise notamment l'identité des voyageurs, les dates, le séjour choisi, les prestations, le prix et les informations pratiques utiles. Le contrat et les informations légales obligatoires sont remis sur un support durable. La facture ou le justificatif comptable conforme est établi par TWOBEVENTS Travel en tant que vendeur et bénéficiaire du paiement : l'e-mail de confirmation ne vaut pas automatiquement facture.

Le souscripteur vérifie sans délai les renseignements de la confirmation et signale toute erreur. L'adresse e-mail saisie lors de la réservation est utilisée pour les échanges indispensables à l'exécution du séjour et doit être exacte et régulièrement consultée.

PARTIE III • PRESTATIONS ET ACTIVITÉS

ARTICLE 12

Hébergement et demandes de chambres

Les prestations d'hébergement sont fournies par l'établissement hôtelier retenu. La catégorie de chambre, sa capacité, ses équipements essentiels, l'occupation prévue et les éventuels suppléments figurent dans l'offre contractuelle.

Les étoiles de l'hôtel correspondent à la classification applicable en Espagne, susceptible de différer des critères français. Les photographies de présentation sont illustratives ; seules les caractéristiques contractuellement convenues font foi.

Les chambres individuelles, doubles, triples ou familiales ne sont proposées que lorsqu'elles figurent effectivement dans les offres et disponibilités affichées pour la Chess Holiday Series.

L'attribution précise d'une chambre relève de l'hôtel, dans le respect des caractéristiques convenues. Les demandes de proximité, d'étage, de configuration des lits ou d'orientation sont étudiées dans la mesure du possible et ne sont garanties que si elles ont été expressément acceptées.

Les heures d'arrivée et de départ, les règles d'occupation et les éventuels suppléments de départ tardif ou d'arrivée anticipée sont ceux annoncés par l'hôtel et communiqués aux voyageurs. Les participants respectent le règlement intérieur de l'établissement. Les conditions concernant les animaux sont celles de l'hôtel, sous réserve des règles obligatoires relatives notamment aux chiens d'assistance.

ARTICLE 13

Restauration

La formule de base comprend l'hébergement et le petit-déjeuner. La demi-pension et la pension complète peuvent être proposées en option.

La demi-pension correspond à l'hébergement, au petit-déjeuner et au repas défini dans le descriptif de l'offre ; la pension complète correspond à l'hébergement, au petit-déjeuner, au déjeuner et au dîner, pour les dates et services effectivement réservés.

Le nombre de repas, les jours de service, les boissons éventuellement incluses et les modalités applicables aux enfants sont définis dans la description de chaque formule et rappelés dans le récapitulatif contractuel.

Les consommations supplémentaires et repas non prévus sont réglés directement au prestataire concerné, sauf stipulation contraire. Toute demande alimentaire particulière doit être signalée dès la réservation pour examen de sa faisabilité.

Les repas et consommations sont servis dans les plages horaires et les espaces prévus par l'établissement ; les participants respectent les consignes correspondantes.

ARTICLE 14

Situations particulières et accessibilité

Tout besoin particulier relatif notamment à l'accessibilité, à l'hébergement ou à l'alimentation doit être signalé aussi tôt que possible, sans transmission inutile de données de santé sensibles. Les documents justificatifs qui pourraient être nécessaires sont communiqués séparément par e-mail selon les instructions et ne sont pas téléversés dans le formulaire de réservation.

TWOBEVENTS Travel, avec DC CHESS EVENTS et l'hôtel, fournit les informations disponibles sur l'adaptation générale du séjour aux personnes à mobilité réduite et examine les demandes spécifiques. Les aménagements acceptés sont confirmés par écrit.

L'absence de déclaration préalable ne constitue pas, en elle-même, une renonciation aux droits légaux du voyageur ni une exclusion automatique de responsabilité ou de remboursement.

ARTICLE 15

Transport et formalités administratives

Le transport aller-retour jusqu'à Lloret de Mar est à la charge des participants, sauf prestation de transport expressément incluse dans leur offre ou souscrite en option. Un service de transport distinct éventuellement vendu par TWOBEVENTS Travel fait l'objet des informations et conditions particulières applicables.

Les participants doivent disposer des pièces d'identité, autorisations et autres documents nécessaires à leur voyage en Espagne et, le cas échéant, dans les pays de transit. Pour les mineurs, l'autorisation parentale propre à l'évènement ne remplace pas une éventuelle autorisation de sortie du territoire ni les formalités exigées par les autorités.

TWOBEVENTS Travel fournit les informations générales obligatoires relatives aux passeports, visas et formalités sanitaires avant la conclusion du contrat. Les voyageurs sont invités à vérifier leurs documents suffisamment en amont du départ.

Les formalités exigées peuvent varier selon la nationalité du voyageur et son itinéraire. Chaque voyageur accomplit les démarches qui lui incombent et en supporte les frais, sans préjudice de l'obligation d'information du vendeur. Les noms et prénoms portés sur les documents de voyage doivent correspondre à ceux des pièces d'identité.

ARTICLE 16

Programme, compétitions et discipline

DC CHESS EVENTS conçoit et coordonne les compétitions, les séances de formation, les commentaires et les animations figurant au programme contractuel. Les épreuves sportives annoncées et leurs caractéristiques doivent être cohérentes avec la version du Règlement des compétitions portée à la connaissance du joueur avant son inscription.

Le Règlement des compétitions, accepté lorsque la réservation comprend au moins un joueur, détermine notamment les formats, cadences, catégories, appariements, classements, départages, conditions de participation, récompenses et règles d'arbitrage. Le Règlement général encadre l'accès à l'évènement, la sécurité et le comportement des participants. Les deux règlements sont consultables et téléchargeables dans Informations pratiques → Règlements sur le site.

Les horaires et l'ordre d'activités peuvent faire l'objet d'adaptations mineures justifiées par l'organisation, l'arbitrage ou la sécurité, sans modification substantielle des caractéristiques promises. Toute modification affectant un élément essentiel du séjour donne lieu à l'information et aux droits prévus par le Code du tourisme.

Une sanction sportive ou disciplinaire est mise en œuvre conformément aux règlements applicables, de manière proportionnée, sans supprimer les droits que le voyageur tient des dispositions impératives du droit du tourisme.

ARTICLE 17

Dotations, prix et tirage au sort

Les compétitions donnent lieu aux prix et récompenses annoncés dans le Règlement des compétitions applicable à l'édition 2027.

La dotation globale de l'édition 2027 est fixée à 15 000 €, tirage au sort compris : 10 350 € pour le Championnat, 4 150 € pour la Coupe et 500 € pour le tirage au sort de clôture. Elle comprend 10 850 € en primes numéraires et 4 150 € en avoirs Chess Holiday Series, conformément à l'article 43 du Règlement des compétitions. L'avoir de 500 € du tirage au sort est déjà inclus dans ce total et ne s'y ajoute pas.

Les critères sportifs, les catégories, les montants et les conditions d'attribution des récompenses sont détaillés dans le Règlement des compétitions. Les conditions d'utilisation des avoirs figurent dans l'annexe contractuelle à l'article 17 des présentes CGV. Le tirage au sort est réservé aux joueurs inscrits et présents lors de la cérémonie de clôture ; lorsqu'un joueur tiré au sort est absent, un nouveau tirage est réalisé. Les dotations contractuellement annoncées doivent être respectées indépendamment des accords internes entre professionnels.

PARTIE IV • MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

ARTICLE 18

Modifications demandées par le souscripteur

Les demandes de modification d'une réservation confirmée sont adressées à TWOBEVENTS Travel par le canal qu'elle indique ; DC CHESS EVENTS peut recevoir les demandes et les lui transmettre dans le cadre de l'organisation du séjour.

Les modifications de participants, de prestations, de chambre ou d'options sont étudiées selon les disponibilités et les conditions des prestataires. Un supplément de prix ou des frais justifiés ne peuvent être appliqués sans information préalable de l'intéressé. Toute modification acceptée fait l'objet d'une confirmation écrite.

Les règles de cession légale du contrat prévues à l'article 19 ne peuvent pas être écartées par une procédure ordinaire de modification.

ARTICLE 19

Cession du contrat à un autre voyageur

Le voyageur peut céder son contrat à une personne remplissant les mêmes conditions de participation, tant que le contrat n'a produit aucun effet. Il informe TWOBEVENTS Travel par tout moyen permettant un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du séjour, sauf stipulation plus favorable.

La cession ne nécessite pas d'autorisation préalable de l'agence dans les conditions de l'article R. 211-7 du Code du tourisme. Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du solde du prix et des frais supplémentaires réels et justifiés liés à la cession. L'agence fournit les justificatifs des frais demandés.

Le cessionnaire d'une formule joueur doit notamment avoir 18 ans révolus au premier jour du séjour et satisfaire aux conditions sportives applicables.

ARTICLE 20

Absence de droit de rétractation

Pour les formules constituant un forfait touristique au sens de l'article L. 211-2 du Code du tourisme, le régime de rétractation des contrats à distance est exclu en application de l'article L. 221-2, 5°, du Code de la consommation. Pour une formule ou une prestation distincte ne constituant pas un forfait touristique, le droit de rétractation s'apprécie selon sa qualification propre : les services d'hébergement non résidentiel, de restauration ou d'activités de loisirs fournis à une date ou pendant une période déterminée peuvent notamment relever de l'exception prévue à l'article L. 221-28, 12°, du Code de la consommation.

Cette absence de droit de rétractation ne fait pas obstacle aux droits légaux de résolution ou de remboursement du voyageur prévus par les textes applicables.

ARTICLE 21

Résolution du contrat par le voyageur et frais d'annulation

Le voyageur peut résoudre son contrat avant le début du séjour, dans les conditions de l'article L. 211-14 du Code du tourisme. TWOBEVENTS Travel peut alors percevoir des frais de résolution appropriés et justifiables, tenant compte notamment de la date de l'annulation, des économies de coûts et des possibilités de remise à disposition des services.

Barème standard de frais de résolution applicable à la Chess Holiday Series :

Délai entre la réception de l'annulation et le 8 avril 2027	Frais de résolution
61 jours ou plus	20 %
De 60 à 46 jours	25 %
De 45 à 31 jours	30 %
De 30 à 15 jours	50 %
De 14 à 8 jours	75 %
De 7 jours jusqu'au début du séjour	100 %

Ces taux sont appliqués au prix des prestations effectivement annulées et doivent constituer des frais standard raisonnables, appropriés et justifiables, tenant compte des économies de coûts et des revenus de revente attendus. Ils ne sont pas automatiquement étendus aux prestations maintenues pour les autres participants d'une réservation groupée ; les éventuelles incidences sur leur tarif sont expliquées séparément. TWOBEVENTS Travel justifie le montant des frais à la demande du voyageur.

La demande d'annulation est adressée à TWOBEVENTS Travel par un moyen permettant d'en conserver la preuve. Elle peut aussi être communiquée à DC CHESS EVENTS à contact@chessholidayseries.fr, qui la transmet sans délai à l'agence, sans priver le voyageur du droit de saisir directement son vendeur. Le délai du barème s'apprécie à la date de réception de la notification.

Le voyageur bénéficie d'une résolution sans frais lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate ont des conséquences importantes sur l'exécution du séjour ou sur le transport vers la destination, dans les conditions légales. Il obtient alors le remboursement intégral des paiements effectués, sans dédommagement supplémentaire au titre de ce motif.

La non-présentation au début du séjour peut entraîner l'application du niveau le plus élevé de frais de résolution, sous réserve des règles légales et de la justification des frais. La non-utilisation ou l'interruption volontaire de prestations n'entraîne pas automatiquement leur remboursement, sans préjudice des droits légaux en cas de non-conformité. Tout remboursement dû au titre de l'article L. 211-14 du Code du tourisme intervient au plus tard quatorze jours après la résolution.

ARTICLE 22

Modifications du programme ou du séjour par le vendeur

TWOBEVENTS Travel peut, en coordination avec DC CHESS EVENTS, adapter des éléments mineurs du séjour si le contrat réserve cette possibilité et si le voyageur en est informé clairement sur un support durable, dans les conditions de l'article L. 211-13 du Code du tourisme.

Lorsqu'une caractéristique essentielle du séjour ne peut plus être respectée, ou en présence d'une autre modification substantielle prévue par la loi, TWOBEVENTS Travel informe le voyageur dans les conditions légales sur un support durable. Le voyageur peut accepter la modification ou résoudre le contrat sans frais dans les hypothèses prévues par le Code du tourisme. Une éventuelle hausse de prix supérieure à 8 % ne peut résulter que d'une clause de révision du prix légalement valable et ouvre les mêmes droits.

Un changement d'hébergement, de prestations principales ou de durée du séjour ne peut être traité comme une simple modification mineure lorsqu'il affecte substantiellement l'engagement contractuel.

ARTICLE 23

Annulation ou report du séjour par TWOBEVENTS Travel

L'agence peut résoudre le contrat dans les hypothèses prévues par l'article L. 211-14 du Code du tourisme, notamment lorsqu'elle est empêchée d'exécuter le séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, ou lorsque le nombre minimal de participants expressément mentionné au contrat n'est pas atteint.

Le maximum de 288 joueurs visé à l'article 6 n'est pas un nombre minimal de voyageurs et ne constitue pas une condition d'annulation. Lorsque la tenue du séjour est distinctement subordonnée à un nombre minimal de voyageurs, ce nombre doit être indiqué expressément dans les informations précontractuelles et au contrat. Dans cette hypothèse, une résolution pour nombre insuffisant doit être notifiée dans le délai contractuel, au plus tard vingt jours avant le début de ce séjour de sept jours.

Dans les cas de résolution légalement autorisés, les paiements effectués au titre du séjour sont intégralement remboursés par TWOBEVENTS Travel au plus tard quatorze jours après la résolution. L'absence d'indemnisation complémentaire n'est applicable que dans les hypothèses légales. Un report, un avoir ou un séjour alternatif ne peut se substituer à un remboursement dû sans l'accord du voyageur.

PARTIE V • GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 24

Assurances, garantie financière et assistance

TWOBEVENTS Travel dispose d'une garantie financière et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle dans les conditions requises pour son activité. Les références en vigueur, les coordonnées des organismes et l'étendue de la garantie obligatoire sont communiquées conformément à la réglementation.

Les participants sont invités à vérifier leur couverture personnelle, notamment en responsabilité civile, frais médicaux, assistance et rapatriement. Une assurance annulation facultative peut être proposée en option, avec indication de son prix, de l'assureur, de ses garanties, exclusions et conditions, ainsi que la mise à disposition des informations précontractuelles et des documents d'assurance requis. Si cette option est sélectionnée, le formulaire prévoit une case distincte, obligatoire et non précochée, libellée : « Je confirme vouloir souscrire l'assurance annulation et reconnais avoir pris connaissance de ses garanties et conditions ». Cette case n'est pas demandée en l'absence de sélection de l'assurance. La distribution de l'assurance demeure soumise aux obligations légales applicables.

Cette assurance facultative n'a ni pour objet ni pour effet de supprimer les obligations légales du vendeur. L'agence fournit l'aide appropriée aux voyageurs en difficulté conformément à l'article L. 211-17-1 du Code du tourisme.

ARTICLE 25

Responsabilités et comportements

Lorsque la réservation constitue un forfait touristique, TWOBEVENTS Travel répond de plein droit de la bonne exécution des services compris dans le contrat, y compris lorsqu'ils sont exécutés par l'hôtel, DC CHESS EVENTS ou d'autres prestataires, dans les conditions de l'article L. 211-16 du Code du tourisme. Le voyageur bénéficie, selon les situations et conditions légales, du droit à la mise en conformité, à une réduction de prix, à réparation et à assistance.

DC CHESS EVENTS est responsable des obligations qui lui incombent dans le cadre de ses prestations sportives et événementielles, conformément aux règles applicables. La répartition des missions entre les professionnels n'a pas pour effet de limiter les recours reconnus aux voyageurs par la loi.

Chaque participant s'engage à respecter les personnes, le matériel, les consignes de sécurité et les règlements de l'événement et de l'hôtel. Les mesures éventuellement prises en cas d'incident doivent rester proportionnées et conformes aux règlements et aux droits légaux des personnes concernées.

Les effets personnels sont placés sous la vigilance de leur détenteur, sans préjudice des responsabilités légales de l'hôtel, du vendeur ou des autres intervenants. Aucune exonération générale de responsabilité n'est stipulée pour les dommages causés par une mauvaise exécution du séjour.

ARTICLE 26

Réclamations et aide pendant le séjour

Toute non-conformité constatée pendant le séjour doit être signalée dans les meilleurs délais, eu égard aux circonstances, afin de permettre sa correction.

Les demandes relatives au contrat de vente, à l'hébergement, aux paiements, modifications, annulations ou remboursements peuvent être adressées directement à TWOBEVENTS Travel aux coordonnées communiquées lors de la réservation. Pour les questions sportives et l'organisation sur place, DC CHESS EVENTS peut être contactée à contact@chessholidayseries.fr et transmet à l'agence toute réclamation contractuelle reçue.

Les coordonnées du point de contact local et les informations utiles en cas de difficulté sont communiquées avant le départ. Une réclamation peut être accompagnée de pièces justificatives ; la présentation d'une attestation spécifique, d'originaux ou d'une lettre recommandée ne saurait constituer une condition générale de recevabilité privant le voyageur de ses droits.

PARTIE VI • DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27

Photographies, vidéos et droit à l'image

Des photographies, vidéos, retransmissions, interviews et captations de parties peuvent être réalisées lors de la Chess Holiday Series à des fins d'information, de compte rendu et de promotion de l'événement.

Les participants sont informés des captations effectuées. Les appariements, résultats et classements sportifs peuvent être publiés dans les conditions décrites par la Politique de confidentialité. La diffusion promotionnelle d'images ou de voix permettant d'identifier individuellement les participants repose sur une base juridique appropriée et, lorsque requis, sur une autorisation spécifique, avec une protection renforcée concernant les mineurs.

La seule acceptation des présentes CGV ne vaut pas autorisation générale et illimitée d'exploiter l'image de chaque participant. Les conditions particulières des captations et autorisations sont précisées dans les documents correspondants.

ARTICLE 28

Protection des données personnelles

Les données saisies dans le formulaire de réservation sont enregistrées sur le site au moyen du plugin Forminator et transmises par e-mail à DC CHESS EVENTS ainsi qu'à TWOBEVENTS Travel. TWOBEVENTS Travel utilise les informations nécessaires à la vente, au paiement, à la facturation et au séjour ; DC CHESS EVENTS celles nécessaires à l'organisation sportive et événementielle. Les paiements sécurisés sont exécutés via Stripe au bénéfice de TWOBEVENTS Travel.

Les justificatifs complémentaires, notamment les autorisations parentales et documents relatifs à l'accessibilité, sont adressés séparément par e-mail et ne sont pas téléversés dans Forminator. Les données ne sont communiquées aux prestataires que dans la mesure nécessaire à leurs missions. Les finalités, les rôles des professionnels, les bases juridiques, les destinataires, les durées de conservation et les droits des personnes figurent dans la Politique de confidentialité. Une case distincte et obligatoire du formulaire est libellée « J'ai pris connaissance de la politique de confidentialité ». Elle atteste de l'information du souscripteur, sans constituer un consentement général au traitement des données.

Les communications purement commerciales sont distinctes des courriels indispensables à la réservation et au déroulement du séjour. L'acceptation des CGV ne constitue ni un consentement général à la prospection commerciale ni une autorisation d'utiliser l'image à des fins promotionnelles.

ARTICLE 29

Médiation, droit applicable et litiges

En cas de difficulté non résolue, le voyageur adresse une réclamation écrite à TWOBEVENTS Travel selon les coordonnées mises à sa disposition.

Après une réclamation écrite préalable restée sans solution, le voyageur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation compétent dans les conditions légales. Dans les CGV qu'elle publie, TWOBEVENTS Travel désigne le Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel). Les modalités de saisine et les coordonnées du médiateur figurent sur ce site.

Les présentes CGV sont soumises au droit français, sans préjudice des règles impératives de protection du consommateur éventuellement applicables. Les litiges relèvent des juridictions légalement compétentes.

ARTICLE 30

Documents applicables et entrée en vigueur

Les CGV et toutes les informations précontractuelles obligatoires doivent être portées à la connaissance du voyageur avant tout engagement. Pour les offres répondant à la qualification de forfait touristique, TWOBEVENTS Travel remet le formulaire d'information standard correspondant, conformément au Code du tourisme et à l'arrêté du 1er mars 2018. Le contrat et les documents obligatoires sont adressés sur un support durable.

Le Règlement général s'applique à tous les participants et le Règlement des compétitions aux joueurs inscrits. Ils sont consultables et téléchargeables dans Informations pratiques → Règlements. Le formulaire recueille séparément et pour chaque réservation l'acceptation des CGU, des CGV et du Règlement général, ainsi que la prise de connaissance de la Politique de confidentialité. L'acceptation du Règlement des compétitions est exigée uniquement si au moins un joueur est inscrit. Si l'assurance annulation facultative est sélectionnée, une case supplémentaire confirme la volonté de la souscrire et la prise de connaissance de ses garanties et conditions ; elle n'est pas présentée comme obligatoire si l'assurance n'est pas choisie. Les cases sont non précochées et les éléments permettant d'établir les acceptations, leur date et les versions des documents correspondants sont conservés dans les conditions applicables. Aucun de ces documents ne peut écarter les dispositions impératives protectrices des voyageurs.

La version applicable des CGV est celle acceptée au moment de la conclusion du contrat. Une modification ultérieure ne peut rétroactivement modifier les droits ou obligations déjà convenus, sauf fondement légal ou accord des parties.

ANNEXE CONTRACTUELLE À L'ARTICLE 17

Conditions d'utilisation des avoirs Chess Holiday Series

Les avoirs attribués au titre du Championnat, de la Coupe ou du tirage au sort permettent de régler tout ou partie d'un futur séjour Chess Holiday Series commercialisé par TWOBEVENTS Travel. Ils ne sont utilisables ni sur les autres voyages de l'agence ni pour régler une assurance annulation.

Chaque avoir est valable 24 mois à compter de son attribution. Il peut être utilisé pour une édition ouverte à la réservation pendant cette période, même si le séjour a lieu ultérieurement. Les avoirs sont cumulables et utilisables en plusieurs fois, sans prolongation du solde restant. Tout complément de prix reste dû. Chaque avoir peut être transféré une seule fois, gratuitement, à un tiers, sur demande écrite avant son utilisation.

Les avoirs ne sont pas échangeables contre des espèces, sous réserve des droits impératifs. Si aucune édition n'est ouverte à la réservation durant la période de validité, celle-ci est prolongée jusqu'à l'ouverture de la prochaine édition. En cas de cessation définitive de la Chess Holiday Series rendant les avoirs inutilisables, DC CHESS EVENTS verse au bénéficiaire 100 % du solde inutilisé de chaque avoir, après vérification de sa valeur. Ce versement est pris en charge par DC CHESS EVENTS, sans préjudice des obligations légales de TWOBEVENTS Travel au titre des séjours qu'elle commercialise.